

## Séance du 12 avril 2023

**L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FOREY.**

**Présents :** Mmes GAYRARD, DHUGUES, MOULY, BLANC, BARDOU, MM. FOREY, ARNAL, BARDOU Sébastien, BOYER et MARTINS

**Absents :** BARDOU Nicolas représenté par ARNAL Ludovic

Mme Laetitia DHUGUES a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise que la délibération relative à la rétrocession du délaissé de la RD87 entrée Sud-Ouest du bourg est retirée de l'ordre du jour faute d'éléments suffisants.

### ✓ Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par les Trésoriers de Montbazens et de Decazeville à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ces derniers, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2022.

**Voté à l'unanimité.**

### ✓ Vote du Compte Administratif 2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Catherine MOULY, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant que Michel FOREY, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Catherine MOULY pour le vote du compte administratif.**

Mme Catherine MOULY explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

### Section de Fonctionnement

Recettes :	303 347.60
Dépenses :	188 166.73
Résultat de l'exercice	<b>115 180.87</b>
Excédent reporté 2021	378 565.66
Excédent de clôture 2022 :	<b>493 746.53</b>

### Section d'Investissement

Recettes :	93 530.76
Dépenses :	90 945.10
Résultat de l'exercice	<b>2 585.66</b>
Excédent reporté 2021	- 46 692.11
Déficit au 31.12.2022 :	- <b>44 106.45</b>

Résultat de l'exercice : 115 180,87 + 2 585,66 = **117 766,53 €**

Résultat de l'exercice avec le report 2021 : 493 746,53 + (- 44 106,45) = **449 640,08 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 sur proposition du 1<sup>er</sup> adjoint Mme Catherine MOULY.

### Voté à l'unanimité.

#### ✓ Affectation de résultat du Compte d'Exploitation 2022

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, et constatant **un excédent de fonctionnement de 493 746,53 €**, le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement **430 440,08 €**.

Constatant également **un déficit d'investissement de 44 106,45 €**, le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter au compte 001 en dépenses de la section investissement la totalité de la somme, **soit 44 106,45 €** et **d'affecter au compte 1068 recettes d'investissement la somme de 63 306,45 € (restes à réalisés 19 200.00 € en plus)**.

### Voté à l'unanimité.

#### ✓ Vote des taux d'imposition 2023 - Peyrusse Le Roc

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,09 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,80 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,68 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les voter à :

- TH : 11,55 %
- TFPB : 29,09 %
- TFPNB : 52,80 %
- CFE : 26,68 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Voté à l'unanimité.**

✓ **Fongibilité des crédits en M57**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Voté à l'unanimité.**

✓ **Vote du budget principal M57 2023**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Peyrusse Le Roc,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Peyrusse Le Roc pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 621 438.30 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 621 438.30 Euros**

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	70 600.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	83 308.97
014	Atténuations de produits	9 140.00
65	Autres charges de gestion courante	51 184.56
66	Charges financières	2 960.78
023	Virement à la section d'investissement	522 125.77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 283.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>744 603.08</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	35 750.00
73	Impôts et taxes	84 381.00
74	Dotations et participations	182 045.00
75	Autres produits de gestion courante	10 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	430 440.08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 987.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>744 603.08</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	638 600.00
23	Immobilisations en cours	176 421.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 720.77
001	Solde d'exécution section d'investissement	44 106.45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 987.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>876 835.22</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers	3 300.00
13	Subventions d'investissement	281 820.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	63 306.45
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	522 125.77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 283.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>876 835.22</b>

**Voté à l'unanimité.**

✓ **ENTRETIEN 2020 n° EntEP-23-012 - Rénovation luminaires en LED - Peyrusse Le Roc**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 33 724,00€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 16 800,00€, le reste à charge de la Commune est de 13 490,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 745,00€+ 6 745,00€ = 13 490,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 638,00€.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 40 469,00€

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 16 800,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 40 469,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 16 800,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

**Voté à l'unanimité.**

✓ **Convention de mise à disposition d'un local associatif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que consécutivement à la vente d'un local communal dédié au stockage de matériel associatif, la Mairie de Peyrusse-le-Roc, a envisagé la rénovation d'un nouveau local situé rue du cimetière (12220 PEYRUSSE-LE-ROC).

Le 03 Mai 2019, les associations de la commune ont été conviées en Mairie. Il leur a été proposé de participer au projet.

Seule, l'association « Comité des Fêtes » a souhaité participer à cette réalisation par la fourniture de main d'œuvre.

Dès lors, il a été convenu que l'association « Comité des Fêtes » aurait l'usage majoritaire du local.

Une utilisation ponctuelle du local ayant également été sollicitée par l'association « Les Amis du Vieux Peyrusse », cette dernière pourra aussi utiliser le lieu de manière occasionnelle. Il incombera aux deux associations de s'organiser pour le partage ponctuel du local.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contenu de la convention de mise à disposition de ce local associatif, qui sera signée avec les représentants de l'association Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de cette convention.

✓ **Proposition SIEDA d'une solution groupée de fourniture d'électricité pour l'année 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du SIEDA relatif à la proposition d'une solution groupée de fourniture d'électricité pour 2025.

La commune de Peyrusse Le Roc bénéficie actuellement des marchés groupés de fourniture d'électricité qui s'achèveront au 31 décembre 2024.

« La crise énergétique que nous traversons actuellement a entraîné un ensemble de bouleversements et génère encore de fortes incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie. Cette situation amène également les différents acteurs (fournisseurs et acheteurs) à reconsidérer leurs positionnements stratégiques et les conditions d'exécution des contrats de fourniture.

Face à cette situation, l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie membres pilotes du groupement de commandes ont pris la décision de s'appuyer sur les accords-cadres actuellement en vigueur et d'organiser une consultation complémentaire pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 (exécutoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025). Cette solution permet ainsi d'anticiper dès à présent les achats d'énergie 2025 et d'organiser plus sereinement les marchés qui débiteront au 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retourner une « fiche de candidature » dans le cas où la commune souhaite prendre part à cette consultation.

Le Conseil Municipal donne son accord pour retourner la fiche de candidature afin de prendre part à la prochaine consultation.